



Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE PUBLICITÉ

(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP))

pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial (DPF)

suite à manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

Objet:

Commune: Le VAUCLIN

Quartier: Baie des Mulets

Lieux d'exécution : portion de la parcelle cadastrée section D46

Superficie: 121 M² (non clos et/ou couvert)

Activités :

- activité principale de vente directe de produits agricoles (produits maraîchers et vivriers, caprins, porcins, volailles) depuis un mobil'home.

Durée de l'occupation souhaitée : 10 ans

Conditions d'occupation / d'utilisation du DPF :

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- l'occupation est précaire, révocable à tout moment et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

Hormis:

• les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance annuelle (dette).

Contraintes spécifiques :

- Respect du plan de prévention des risques naturels de la commune du Vauclin approuvé le 5 décembre 2013.
- Respect du plan local d'urbanisme de la commune du Vauclin

Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

| Critères de sélection | Pondération |
|--|-------------|
| Critère 1 : Qualité commerciale et économique du projet | 50 points |
| Critère 2: Projet environnemental (gestion des déchets, nuisances, gestion des accès et stationnement, assainissement,) | 50 points |

Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

 Formulaire de demande d'autorisation d'occupation du DPF (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-dudomaine-a1401.html

 Notice descriptive de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment;

– Plans :

- Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée);
- Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain;
- Extrait de la matrice cadastrale;
- Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération;

Activité économique :

- Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt;
- Superficie des emprises (local, terrasse...);
- o Croquis et plan des installations ;
- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
- Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;

En cas de travaux sur le DPF:

- o Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement;
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier);
- o Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
- Montant des travaux (loi sur l'eau);
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux et à la fin de l'AOT.

Date limite de réception des propositions :

Le délai ouvert pour déposer les candidatures est fixé à 1 mois à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont établies à partir de l'impression type disponible par internet, via le formulaire dématérialisé sous l'adresse :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-dudomaine-a1401.html

Les propositions sont remises :

• soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement SBDA/Unité Entretien des Rivières Pointe de Jaham B.P. 7212 97274 SCHOELCHER

• soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.

La date de réception à la DEAL faisant foi.

Schoelcher, le

33 JUIN 20281

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Commune du Vauclin Activité de vente agricole à la baie des mulets



Zone de vente des produits agricoles